

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-062 du 14 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – M. BECQUES – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – V. GRANDIN – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS – D. BEDU – M. DELAUTRE – Ch. HEMAR – I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,  
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE  
M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,  
M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

**Objet :** Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME  
Rectification de la délibération du 20 septembre 2013

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 20 septembre 2013 entérinant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME qui prévoit la modification du règlement de la zone 1AUE sur le périmètre de la Zone des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'observation adressée par les services du Contrôle de la Légalité qui indique l'insécurité juridique de cette délibération qui fait référence à deux procédures différentes de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, intégrant, d'un côté, une modification et, de l'autre, une révision du Plan Local de la Commune.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confirmer la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME, dans le cadre d'une procédure de modification mineure, de confirmer la délibération du 20 septembre 2013 concernant cette

modification mineure du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME concernant le règlement de la Zone 1 AU dans le périmètre de la Zone des Anzacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de confirmer la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME, dans le cadre d'une procédure de modification mineure,
- de confirmer la délibération du 20 septembre 2013 concernant cette modification mineure du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME concernant le règlement de la Zone 1 AU dans le périmètre de la Zone des Anzacs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

